

005 / 2024

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne procuration à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune soit avant le 15 avril.

Conformément à l'article 93, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant au Conseil Municipal est jointe en annexe.

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

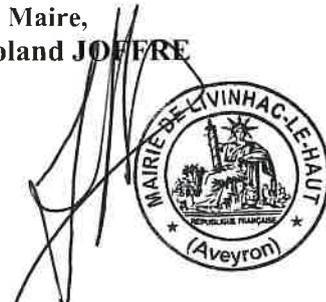
Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 11/04/2024

La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°05-2024

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Elu	Fonctions	Montant Brut Annuel
Roland JOFFRE	Maire	18 007.32 €
VIGUIÉ Dominique	1 ^{ère} adjointe au Maire	6 122.46 €
REMES Laurent	2 ^{ème} adjoint au Maire	6 122.46 €
WENZEK Laurence	3 ^{ème} adjointe au Maire	6 122.46 €
VILLIEZ Eric	4 ^{ème} adjoint au Maire	6 122.46 €
JUPIN Jean-Michel	Conseiller Municipal Délégué	6 122.46 €

COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° 06-2024

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne procuration à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET PRINCIPAL

Compte de gestion établi par Monsieur Lionel GUERY, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland JOFFRE, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 pour le **BUDGET PRINCIPAL** et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*** Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**

Ainsi délibéré à LIVINHAC-LE-HAUT, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire,
Publiée le 11/04/2024

La Secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



007/2024

13

COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N°07-2024

Séance du 10 avril 2024

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à WENZEK)

Date de la convocation : 05 avril 2024

Date d'envoi de la convocation : 05 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil de la commune de Livinhac Le Haut peut donc valablement délibérer

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2023, après avoir débattu sur le compte administratif de l'exercice 2023 établi par Monsieur JOFFRE Roland, Maire de la Commune, et après que Monsieur JOFFRE Roland se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Madame VIGUIE Dominique :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	284 786.37 €		247 499.98 €	- €	532 286.35 €
Opérations de l'exercice	424 984.23 €	607 162.75 €	952 603.70 €	1 232 163.94 €	1 377 587.93 €	1 839 326.69 €
TOTAUX	424 984.23 €	891 949.12 €	952 603.70 €	1 479 663.92 €	1 377 587.93 €	2 371 613.04 €
Résultats de clôture	- €	466 964.89 €		527 060.22 €		994 025.11 €
Restes à réaliser	490 892.84 €	- €			490 892.84 €	- €
TOTAUX CUMULES	490 892.84 €	466 964.89 €	- €	527 060.22 €	490 892.84 €	994 025.11 €
RESULTATS DEFINITIFS	23 927.95 €	- €	- €	527 060.22 €	- €	503 132.27 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ainsi délibéré à LIVINHAC LE HAUT les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire,
Publiée le 14/04/2024

La Secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE

Le Maire,
Roland JOFFRE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N°07-2024 Vote du Compte Administratif 2023 Budget Communal

Date de décision : 10/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2024

Numéro de l'acte : 20240410_072024

Identifiant unique de l'acte : 012-211201306-20240410-20240410_072024*BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 (3)
Finances locales
Décisions budgétaires
Document budgétaire

Date de la version de la 20108/2019

Classification :

Nom du fichier : CA 2023 BUDGET COMMUNAL.xml (99_BU-012-211201306-20240410-20240410_072024-BF-1-1.xml)

Annexe : Délibération N°07-2024 Vote du Compte Administratif 2023 Budget Communal.pdf (70_OE-012-211201306-20240410-20240410_072024-BF1-1_2.pdf)
Délibération vote CA 2023 budget communal

12130
Code INSEECOM. LIVINHAC LE HAUT
Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roland JOFFRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 527 060.22 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	0
Pour	15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	279 560.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	247 499.98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	527 060.22 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	466 964.89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-490 892.84 €
Besoin de financement F	=D+E -23 927.95 €
AFFECTATION = C	=G+H 527 060.22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	23 927.95 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	503 132.27 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Roland JOFFRE, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 10/04/2024 et de la publication le 11/04/2024.

A LIVINHAC-LE-HAUT, le 10/04/2024.

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20240410-20240410_082024-DE
Reçu le 12/04/2024



Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne procuration à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'état N°1259 joint à la présente délibération selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux votés en 2024
Taxe foncière (bâti)	43.24 %
Taxe foncière (non bâti)	131.94 %
Taxe d'Habitation	12.33 %

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 11/04/2024

La Secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 10-2024

Séance du 10 avril 2024

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMIES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à WENZEK)

Objet: Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Le quorum étant atteint, le conseil de la commune de Livinhac Le Haut peut donc valablement délibérer
Monsieur Roland JOFFRE, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la manière suivante:

FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
cpte		Proposition 2024	cpte		Proposition 2024
013	Atténuation de charges	0 00 €	011	Charges à caractère général	591 520 00 €
70	Produits des services	55 250 00 €	012	Charges de personnel	513 000 00 €
73	Impôts et taxes	180 000 00 €	014	Atténuations de produits	26 000 00 €
731	Fiscalité locale	513 576 00 €	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 00 €
74	Dotations et participations	199 370 00 €	023	Virement à la section d'investissement	197 594 00 €
75	Autres produits de gestion courante	123 500 00 €	042	Dotations amortissement	7 330 00 €
76	Autres produits financiers	3 73 €	65	Autres charges de gestion courante	191 388 00 €
77	Produits exceptionnels	0 00 €	66	Charges financières	18 000 00 €
042	Opération d'ordre entre section	0 00 €	67	Charges exceptionnelles	30 000 00 €
			67	Charges exceptionnelles	
Total recettes fonctionnement		1 071 699 73 €	Total dépenses fonctionnement		1 574 832,00 €
002 Reprise résultat de fonctionnement n-1 excédentaire		503 132,27 €	Reprise résultat de fonctionnement n-1 déficitaire		
Total recettes fonctionnement		1 574 832,00 €	Total dépenses fonctionnement		1 574 832,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES			DEPENSES		
		Proposition 2024			Proposition 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	197 594 00 €	10	Dotations fonds divers réserves	0 00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	50 000 00 €	041	Opérations patrimoniales	0 00 €
040	Opérations d'ordre entre section	7 329 16 €	16	Remboursement d'emprunts	109 000 00 €
041	Opérations patrimoniales	0 00 €	20	Immobilisations incorporelles (frais d'étude)	0 00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	83 927 95 €	204	Subventions d'équipement versées	0 00 €
13	Subventions d'investissement	147 089 00 €	21	Immobilisations corporelles	841 480 00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 00 €	23	Immobilisations en cours	0 00 €
27	Autres immobilisations financières	0 00 €	27	Autres immobilisations financières	2 425 00 €
Total recettes investissements		485 940,11 €	Total dépenses investissements		952 905,00 €
001 Reprise résultat d'investissement n-1 excédentaire		466 964,89 €	001 Reprise résultat d'investissement n-1 déficitaire		0,00 €
1641 Emprunts		0,00 €			
Total recettes investissements		952 905,00 €	Total dépenses investissements		952 905,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la commune,
Accusé de réception d'un acte en préfecture

et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Objet de l'acte : Délibération N°10-2024 Vote du budget primitif 2024 Budget Communal

Pour extrait conforme, le 12 avril 2024

Date de décision: 10/04/2024

Date de réception de l'acte: 12/04/2024

La Secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE

Le Maire,
Roland JOFFRE

Número de l'acte : 20240410_102024

Identifiant unique de l'acte 012-211201306-20240410-20240410_102024-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 1 3

Finances locales
Décisions budgétaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/03/2019

classification :

Nom du fichier : BP 2024 BUDGET COMMUNAL.xml { 99_BU-012-211201306-20240410-20240410_102024-BF-1_1.xml }

Annexe : Délibération N°10-2024 Vote du budget primitif 2024 Budget Communal.pdf { 70_DE-012-211201306-20240410-20240410_102024-BF-1_1_2.pdf }

Délibération vote BP 2024 budget communal



00 1 1 2 0 2 4

COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° 11-2024

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne procuration à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET LOTISSEMENT LA RAMONDIE
Compte de gestion établi par Monsieur Lionel GUERY, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland JOFFRE,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 pour le **BUDGET LOTISSEMENT LA RAMONDIE** et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*** Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**

Ainsi délibéré à LIVINHAC-LE-HAUT, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire,
Publiée le 11/04/2024

La Secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



00 1 2 2 0 2 4

COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N°12-2024

Séance du 10 avril 2024

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à WENZEK)

Date de la convocation : 03 avril 2024

Date d'envoi de la convocation : 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil de la commune de Livinhac Le Haut peut donc valablement délibérer

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT LA RAMONDIE

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2023, après avoir débattu sur le compte administratif de l'exercice 2023 établi par Monsieur JOFFRE Roland, Maire de la Commune, et après que Monsieur JOFFRE Roland se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Madame VIGUIE Dominique :
1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	42 139,24 €	- €	- €	56 905,00 €	42 139,24 €	56 905,00 €
Opérations de l'exercice	55 682,59 €	56 725,00 €	57 395,00 €	57 395,00 €	113 077,59 €	114 120,00 €
TOTAUX	97 821,83 €	56 725,00 €	57 395,00 €	114 300,00 €	155 216,83 €	171 025,00 €
Résultats de clôture	41 096,83 €	- €	- €	56 905,00 €	- €	15 808,17 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	41 096,83 €	- €	- €	56 905,00 €	- €	15 808,17 €
RESULTATS DEFINITIFS	41 096,83 €	- €	- €	56 905,00 €	- €	15 808,17 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ainsi délibéré à LIVINHAC LE HAUT les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire,
Publiée le 11/04/2024

La Secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE

Le Maire,
Roland JOFFRE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N°12-2024 Vote du Compte Administratif 2023 Lotissement La Ramondie

Date de décision : 10/04/2024

Date de réception de l'acte : 12/04/2024

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Nature de l'acte : 7.1.3

Matières de l'acte : Finances locales, Décisions budgétaires, document budgétaire

Date de la version de la : 29/08/2019

Classification :

Nom du fichier : CA 2023 LOTISSEMENT LA RAMONDIE.xml (99_BU-012-211201306-20240410-20240410_122024-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération N°12-2024 Vote du Compte Administratif 2023 Lotissement La Ramondie.pdf ; 70_DE-012-211201306-20240410-20240410_122024-BF-1-1_2.pdf ; Délibération vote CA 2023 Lotissement La Ramondie

00 13 20 24

12130 Code INSEE	COM. LIVINHAC LE HAUT Commune	
---------------------	----------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roland JOFFRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 56 905.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	0
Pour	15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 905.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	56 905.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-41 096.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -41 096.83 €
AFFECTATION = C	=G+H 56 905.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	56 905.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Roland JOFFRE, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 12/04/2024 et de la publication le 12/04/2024.

A LIVINHAC-LE-HAUT, le 10/04/2024.

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20240410-20240410_132024-BF
Reçu le 12/04/2024



00 1 4 2 0 2 4

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence
1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Vote du budget primitif 2024
Lotissement La Ramondie

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 du lotissement La Ramondie qui s'équilibre de la manière suivante:

Lotissement : La Ramondie
 Commune : Livinhac le haut

PROPOSITION DE BUDGET 2024
 (roté au verso de chapitre, accounts HT)

Exercice : 2024

FONCTIONNEMENT					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat financ. reporté	déficit		002	002	résultat financ. reporté	excédent	56 905 00
6015	011	Travaux à aménager	engagements du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	151 525 00
6045	011	Achats d'études	Architecte, DDE, Géomètre...		7083		Locations diverses		
605	011	travaux	travaux, V.R.D.		7473		Subvention du département		
606	011	travaux accessoires	Diverses frais stockables		757361		subvention exceptionnelle	sortie budget principal	10 257 25
6022	65	Règlement de l'exercice	en budget principal						
6011	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annull stock initial		7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7135	042	variation des en cours	reconstitution des recettes		71355	042	travaux terrains aménagés	intégration stock final	0.00
71353	042	Variation du stock	Annull stock initial						
71353	042	Variation du stock	reconstitution des recettes	218 717 25					
606	045	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0.00	796	045	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0.00
				TOTAL					TOTAL
				218 717 25					218 717 25
EQUILIBRE									
INVESTISSEMENT					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat anc. reporté	déficit	41 096 83	001		résultat anc. reporté		
1641	16	emprunt	investissement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
168746	16	avance communale	Reclassement à la commune	177 620 42	168746	16	avances communale	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annull stock initial-Terrains	
3351	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annull stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-entrepris	Int stock final-Travaux		3353	040	Stocks de travaux-entrepris	Annull stock initial-Travaux	
33581	040	Stock aménagé-en cours	Int stock final-aménagé		33581	040	Stock aménagé-en cours	Annull stock initial-aménagé	
33566	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33566	040	Stocks financiers - en cours	Annull stock initial-frais financiers	
3353	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	0.00	3353	040	reprise stock initial-terrains	Annull stock initial-Terrains	
				TOTAL					TOTAL
				218 717 25					218 717 25
EQUILIBRE									

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du lotissement La Ramondie et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 11/04/2024

La Secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



Accusé de réception d'un acte en préfecture	
Objet de l'acte :	Délibération N°14-2024 Vote du budget primitif/ 2024 Lotissement La Ramondie
Date de décision :	10/04/2024
Date de réception de l'accusé de réception :	12/04/2024
Numéro de l'acte :	20240410_142024
Identifiant unique de l'acte :	012-211201306-20240410-20240410_142024-BF
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matières de l'acte :	7 .1 .3 Finances locales Décisions budgétaires document budgétaire
Date de la version de la classification :	29/08/2019
Nom du fichier :	BP 2024 LOTISSEMENT LA RAMONDIE.xml (99_BU-012-211201306-20240410-20240410_142024-BF-1-1_1.xml)
Annexe :	Délibération N°14-2024 Vote du budget primitif 2024 Lotissement La Ramondie.pdf (70_DE-012-211201306-20240410-20240410_142024-BF-1-1_2.pdf) Délibération vote BP 2024 Lotissement La Ramondie

00 15 20 24

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne procuration à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune de Livinhac-le-Haut est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

00 15 20 24

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

✂ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

✂ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 11/04/2024

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20240410-20240410_152024-DE
Reçu le 12/04/2024

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 avril 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne procuration à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Mandat simple de vente confié à l'agence immobilière SAFTI en vue de la cession d'un bien sis Route du Camping Le Pont Est à Livinhac-le-Haut

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique permettant de recourir à une procédure adaptée dont les modalités sont fixées librement sans mise en concurrence ni publicité, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000,00 € HT,

Considérant la volonté de la commune de Livinhac-le-haut de céder la maison dont elle est propriétaire sise Route du Camping, Le Pont-Est 12300 LIVINHAC-LE-HAUT,

Considérant la décision de confier la vente de ce bien à une agence immobilière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

✂ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière SAFTI, représentée par Monsieur LOMBART Yannick, moyennant un prix de vente fixé à 45 000,00 € (quarante-cinq-mille euros) net vendeur, en vue de la vente dudit bien,

✂ D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser au mandataire un montant forfaitaire de 4 800,00 € TTC (quatre-mille-huit-cent euros) correspondant aux honoraires de vente.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

00 1 6 2 0 2 4

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 11/04/2024

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20240410-20240410_162024-DE
Reçu le 12/04/2024

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 avril 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne procuration à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Subvention exceptionnelle
au profit de l'association Twirling Bâton Aubin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un membre de l'Association Twirling Bâton Aubin s'est qualifié pour le Championnat d'Europe, qui se déroulera du 09 au 14 juillet 2024 à Porec en Croatie. Afin de financer ce déplacement et les frais occasionnés, l'association a lancé une campagne de collecte de fonds.

Parmi les compétiteurs qualifiés pour cet événement sportif, Andy SOUBIROUX réside sur la commune de Livinhac-le-Haut.

A ce titre, la commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle qui permettrait de participer à une partie du coût du projet.

Après étude de la demande de subvention, Monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement la somme de 500 euros (cinq-cents euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (SOUBIROUX Vincent)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

À D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 euros (cinq-cents euros) au profit de l'association Twirling Bâton Aubin.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 11/04/2024

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 avril 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

14 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

1 Excusé : ALVERNHE Sonia (donne procuration à WENZEK)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 03 avril 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Approbation du rapport de la CLECT du 03 avril 2024 : Transfert de la contribution au financement du SDIS- Evaluation des charges transférées
--

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 4 avril 2024, le Président de Decazeville Communauté lui a transmis le rapport établi par la CLECT réunie le 3 avril 2024.

Il rappelle en effet que suivant les dispositions prévues au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la CLECT peut-être réunie et consultée par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) préalablement à la mise en œuvre d'une procédure de révision des attributions de compensation (AC) faisant suite :

- D'une part, à la modification libre des attributions de compensation pour les 5 communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez.
- Et d'autres part, au transfert de la contribution au financement du SDIS des 12 communes vers la Communauté de Communes de Decazeville Communauté à compter du 1^{er} juillet 2024

A cet effet, la **Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 avril 2024 et a procédé à l'évaluation de ces transferts qui fait l'objet du rapport joint à la présente délibération** et dont la synthèse peut être présentée comme suit :

- d'une part, au titre de la modification des attributions de compensation (au 1^{er} janvier 2024) pour les 5 communes concernées de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez. Seules ces

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

5 communes devront approuver le montant révisé des attributions de compensation les concernant.

- Et d'autres part, au titre du transfert de la contribution au financement du sdis (au 1^{er} juillet 2024) des 12 communes vers la Communauté de Communes de Decazeville Communauté qui devra faire l'objet d'une délibération des 12 communes concernées.

Il convient pour notre conseil municipal, d'approuver ce seul transfert.

	2024				
		REVISION MESURE DE REDRESSEMENT		REVISION SDIS	
		<i>ACTUELLEMENT au 31/12/2023</i>	<i>IMPACT REVISION MESURE DE REDRESSEMENT</i>	<i>Ac 2024 après revision mesure redressement (+)</i>	<i>Cotribution SDIS pour l'année 2024</i>
	AC 2024	AC simulé 2024		AC simulé 2024	
AUBIN	224 743,90 €	81 008,56	305 752,46	76 118,19	229 634,27
CRANSAC	-79 190,00 €	42 348,23	- 36 841,77	31 869,31	- 68 711,08
DECAZEVILLE	1 421 665,31 €	109 412,21	1 531 077,52	429 279,06	1 101 798,46
FIRMI	87 990,98 €	79 495,79	167 486,77	42 959,98	124 526,79
VIVEZ	660 217,52 €	129 066,03	789 283,55	39 776,36	749 507,19
ALMONT-LES-JUNIES	51 190,00 €		51 190,00 €	8 754,03	42 435,97
BOISSE-PENCHOT	126 488,00 €		126 488,00 €	11 492,93	114 995,07
BOUILLAC	88 799,00 €		88 799,00 €	7 689,57	81 109,43
FLAGNAC	47 082,00 €		47 082,00 €	16 332,81	30 749,19
LIVINHAC-LE-HAUT	158 207,00 €		158 207,00 €	20 061,21	138 145,79
SAINT PARTHEM	5 935,00 €		5 935,00 €	8 246,80	- 2 311,80
SAINT SANTIN	47 222,00 €		47 222,00 €	10 021,05	37 200,95
	2 840 350,71 €	441 330,82	3 281 681,53	702 601,30	2 579 080,23
			3 281 681,53 €	702 601,30	2 579 080,23 €

Le rapport de la CLECT du 3 avril 2024 doit être notifié à chacune des communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une **approbation par chaque conseil municipal pour les sujets le concernant**, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur l'adoption ou le rejet du rapport de la CLECT. L'absence de délibération dans le délai de 3 mois ne vaut pas avis favorable de la commune membre.

Ce rapport est également adressé pour information au conseil communautaire.

Il appartiendra ensuite au conseil communautaire de fixer par une nouvelle délibération le montant révisé des attributions de compensation, dès lors que les conditions de vote à la majorité qualifiée seront remplies, à savoir la **majorité qualifiée des communes membres**, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population **ou** la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune membre, égale au produit de fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle) perçu par la commune en année N - 1 de la décision du choix du régime de la FPU (*anciennement TPU : taxe professionnelle unique*), diminué des charges transférées, dont le montant est évalué par la CLECT.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral modifié n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,
VU la délibération n° 2017/238 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 21 décembre 2017 approuvant la modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT du 05/12/2017 (tourisme / culture),
VU la délibération n° 2020/069 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 20 juin 2020 approuvant la modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT du 10/12/2019 (*restitution de compétences partielles : aires de camping-car, espace stockfish à Almont et RIS Côte des Estaques à Decazeville*),
VU la délibération du Conseil communautaire de Decazeville Communauté n° 2020/087 du 9 juillet 2020 instituant une CLECT et fixant sa composition, modifiée par délibération n° 2024/ 059 du 28 mars 2024,
VU la délibération n° 2023/220 du Conseil communautaire de Decazeville Communauté du 24 novembre 2023 approuvant le transfert des contributions au financement du SDIS des 12 communes à la Communauté de Communes,
VU les délibérations des conseils municipaux des 12 communes approuvant ce transfert dans les conditions de majorité requises,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-02-23-00001 du 23 février 2024 approuvant le transfert des contributions au financement du SDIS des 12 communes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2024,
Vu le rapport de la CLECT réunie le 3 avril 2024 et le PV de séance,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI au titre du transfert de la contribution au financement du SDIS des 12 communes à l'EPCI à compter du 1^{er} juillet 2024,**
- **APPROUVE le montant, la répartition et l'échéance de mise en œuvre des attributions de compensation (AC) à l'issue de ce transfert,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 11/04/2024

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>